

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 01 octobre 2025

Date de la convocation :
23/09/ 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, SCHALK Thierry,
Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, CHAPOT Thomas,
LUCIANI Paul,

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Délibération Travaux d'Aménagement et de reprise de voirie du centre du village. 2^{ème} plan de financement- demande de financement DETR

Numéro de la délibération : D0011-2025

Le Maire expose :

Dans un contexte de réhabilitation du patrimoine existant, La Municipalité a décidé d'engager la rénovation du centre du Village afin d'initier une harmonie avec les travaux du Sentier du Patrimoine.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a déjà bénéficié d'une première subvention attribuée par l'Etat, dans le cadre de la DERT, par arrêté n° **2025-BATPP.086** du 27 mai 2025 pour un montant de 74.899 €.

Afin de pouvoir réaliser cette opération dans sa totalité, il est nécessaire de demander un complément de subvention.

L'estimation totale des travaux réalisée par la SARL BEAUMECO s'élève à ;

217.548,85 € TTC

soit

197 771,68 € H.T

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à :

19 777,17 € H.T

Première participation de l'Etat par arrêté N° 2025-BATPP-086

De 74.899.00 € H.T soit 70 % d'une première partie HT d'un montant de **(106.998,10 €)**

Il est proposé de demander une participation de l'Etat dans le cadre de la DETR

Pour la partie non prise en compte lors de la première demande.

Soit :

217.548,85 – 106.998.10 (part déjà subventionnée) = 110.550,75 (part pour laquelle il sera demandé une subvention)

70 % du montant H.T. restant à financer

110.550,00 x 70 % = 77.385,00

Part communale (calculée sur le solde dû H.T.)

33.165,00 € H.T.

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux restant à financer	110.550,00	DETR - État 70 %	77.385,00
		Région	0.00
X		Département	0,00
Y		Autres	0,00
		AUTOFINANCEMENT	33.165,00
Total	110.550,00	Total	110.550,00

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux d'aménagement et de reprise de voirie du centre du Village.
- D'approuver le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État à travers la DETR
- D'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- **De solliciter une subvention de 77.385,00 € auprès de l'État, correspondant à 70% du montant restant pour du projet.**
- **De charger le Maire de toutes les formalités.**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine

